

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité - Travail



# **PROCES VERBAL**

**DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE  
DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE**

**DE L'ITIE RCA**

**AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

**BANGUI LE 12 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept et le douze mai, s'est tenue dans la salle de conférence de l'Hôtel Ledger Plaza à Bangui, la première session ordinaire du Comité National de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en République Centrafricaine (CNP-ITIE-RCA) au titre de l'année 2017.

Y ont pris part en qualité de :

#### Représentants du Gouvernement :

- **Son Excellence Monsieur Simplicie Mathieu SARANDJI**, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Comité National de Pilotage de l'ITIE-RCA.
- Monsieur **Come HASSAN**, Ministre du Commerce et de l'Industrie, Membre du Comité National de Pilotage de l'ITIE-RCA.
- Monsieur **Robert MOIDOKANA**, Secrétaire Technique, Coordonnateur National de l'ITIE – RCA.
- Madame **Chantal Laure DJEBEBE NDJIGUIM**, Conseillère en matière des Ressources Naturelles, Représentante de la Primature.
- Monsieur **Bendert BOKIA**, Inspecteur, Représentant du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale.
- Monsieur **Victor MAZANGA**, Chargé de Mission, Représentant du Ministre des Finances et du Budget.
- Monsieur **Lucien Emmanuel PAMOU**, Directeur de Cabinet, Représentant du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique.
- Monsieur **Yves YALIBANDA**, Directeur de Cabinet, Représentant du Ministre de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux et Forêt, Chasse et Pêche.
- Monsieur **Omer SAMBIA**, Représentant du Ministre de la Communication et de l'Information.
- Madame **Sabine BERET**, Directrice Générale du Commerce.
- Monsieur **Charles KOYATRO**, Directeur Général du Pétrole.
- Monsieur **Sylvain Marius NGBATOUKA**, Directeur Général des Mines.
- Monsieur **Alexis GUENEGAFO**, Directeur Général du Budget.
- Monsieur **Albert GANDOKO**, Directeur Général des Eaux et Forêt.
- Monsieur **Emmanuel BASSALA**, Directeur de la Fiscalité des Grandes Entreprises, Représentant du Directeur Général des Impôts et des Domaines.
- Monsieur **Carolin GREKOBANGUE**, Représentant du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique. *ng*

### **Représentants des entreprises extractives et forestières :**

- Monsieur **Paul NGUEGANZA**, Représentant de l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique.
- Monsieur **Ghislain Patrick KAZANGBA NDIKINI**, Représentant des sociétés minières.
- Monsieur **Florent DENAMGANAI**, Représentant du Syndicat des Collecteurs des Diamants et Or.
- Madame **Rosine BAYOGO NGOUGBIA**, Représentante des sociétés forestières.
- Monsieur **Guohua FENG**, Représentant de la société pétrolière PTIAL.

### **Représentants de la Société Civile :**

- Imam **Oumar KOBINA LAYAMA**, Représentant de la plateforme des Confessions Religieuses.
- Monsieur **Guy Hervé GBANGOLO**, Représentant des Organisations Non Gouvernementales de la Bonne Gouvernance.
- Monsieur **Célestin NGAKOLA**, Représentant du Conseil Inter ONG en Centrafrique.
- Maître **Jean Louis OPALEGNA**, Représentant de l'Ordre des Avocats.
- Monsieur **Joseph BINDOUMI**, Représentant de la coalition « Publiez Ce Que Vous Payez ».
- Monsieur **Patrice PASSE SANAND**, Représentant de la Plateforme pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement.
- Monsieur **Eric ROKOSSE KAMOT**, Représentant de l'Ordre des Comptables.

### **Représentants des autres entités :**

- Honorable **Jean Michel MANDABA**, Président des Ressources Naturelles et Production, Représentant de l'Assemblée Nationale.
- Madame **Anne Victoire YAKOSSOBE**, Représentante de la Cour des Comptes.
- Monsieur **Radium NGONDJINO**, Représentant de la Chambre de Commerce, des Mines et de l'Industrie.

Les travaux de la première session ordinaire du Comité National de Pilotage de l'ITIE-RCA ont débuté à 10 heures 23 minutes par le discours d'ouverture de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Comité National de Pilotage de l'ITIE-RCA.



Il a d'abord remercié les membres du Comité National de Pilotage pour leur engagement auprès du Gouvernement dans la mise en œuvre de l'ITIE avant de rappeler les mesures prises par le Gouvernement pour relancer les activités ITIE et la nécessité pour les membres du Comité d'approprier la nouvelle NORME ITIE de 2016 ainsi que les innovations.

Enfin, il a situé les membres du Comité National sur l'objet de la session qui consiste à :

- évaluer le cadre légal et institutionnel de la République Centrafricaine sur la base de la nouvelle Norme à travers les présentations des responsables des Impôts et des Domaines, des Mines, du Pétrole et des Eaux et Forêts.
- examiner pour adoption : (i) les Termes de Référence relatifs au recrutement d'un cabinet chargé d'évaluer le cadre légal de la publication des propriétés réelles ; (ii) le calendrier de publication du prochain Rapport ITIE-RCA et (iii) la demande de levée de suspension de la République Centrafricaine des Instances internationales de l'ITIE.

## **I. DE L'EVALUATION DU CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL**

### **A. DE LA PRESENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES**

Il ressort de la présentation du Représentant du Directeur Général des Impôts et des Domaines que le cadre légal de la gestion fiscale des entreprises est le Code Général des Impôts et certaines dispositions du Code Forestier et le Code Minier.

La Direction Générale des Impôts et des Domaines est chargée de veiller à ce que tous les impôts et taxes dus par les entreprises extractives et forestières soient bien liquidés et recouvrés pour le compte du Trésor Public.

Les informations sur le montant des impôts et taxes liquidé et payé par les entreprises sont disponibles à la Direction Générale des Impôts et des Domaines. Ces données peuvent faire l'objet de publication sur autorisation de la hiérarchie.

Par ailleurs, les informations sur le volume d'exportation de bois par nature et par essence sont disponibles à la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, à la Direction Générale des Eaux et Forêt et auprès du Bureau d'Inspection des Valeurs d'Assainissement et de Contrôle (BIVAC). Celles concernant le diamant et l'or sont également disponibles au Bureau d'Evaluation et de Contrôle de Diamants et Or (BECDOR).



En ce qui concerne l'identification des propriétaires réels, le Représentant du Directeur Général a indiqué que les informations contenues dans les Statuts des entreprises, les Procès-verbaux de leurs Assemblées Générales et dans la Déclaration Statistique et Fiscale souscrite chaque année à la Direction Générale des Impôts et des Domaines peuvent aboutir à l'identification des véritables propriétaires au regard de l'Exigence 2 de la Norme ITIE 2016.

La Direction Générale des Impôts et des Domaines peut également obtenir les informations concernant ces propriétaires réels dans le cadre des échanges de renseignements avec les Administrations Fiscales d'autres pays avec lesquels la République Centrafricaine a signé des Conventions Fiscales.

## **B. DE LA PRESENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DES MINES**

Le Directeur Général des Mines expose que le secteur minier Centrafricain est régi par la Loi N° 09.005 du 29 Avril 2009 portant Code Minier et la Loi d'Application N° 09.005 du 30 Avril 2009.

Il a présenté les conditions d'obtention d'un titre minier ou d'une autorisation en vue d'exercer une activité minière telle que la recherche, l'exploitation ou la transformation des substances minérales et les taux des droits fixes applicables à l'attribution, au renouvellement, au transfert, à la cession, à la mutation, à la fusion des autorisations et titres miniers. Il a indiqué que la Direction Générale des Mines dispose d'un registre contenant des informations actualisées sur chaque titre octroyé aux sociétés et mentionnant la superficie, la matière produite et la localité.

Quant au contrat, le Directeur Général des Mines a précisé que toutes sociétés minières qui sont des sociétés de droit centrafricain, qui sollicitent les titres miniers (Permis Généraux de Recherche, Autorisations diverses), doivent signer une Convention de développement avec l'Etat Centrafricain conformément aux dispositions de l'article 50 du Code Minier de la République Centrafricaine.

A cet effet, une Commission composée des responsables représentant les Ministères en charge des Mines, des Finances et de l'Administration du Territoire est chargée de négocier la Convention Minière avec les Investisseurs miniers.

Les conclusions des travaux sur la convention minière avec les partenaires sont consignées sur Procès-Verbal et transmis au Président de l'Assemblée Nationale pour

appréciation conformément aux dispositions de l'Article 60, de la Constitution en vigueur en République Centrafricaine avant toute signature par le Gouvernement.

Le Directeur Général des Mines a indiqué qu'il est possible de fournir les renseignements sur les propriétaires réels à partir des pièces fournies pour l'obtention d'un titre minier.

Quant aux exigences 3 et 4 relatives à la prospection, la production et la collecte des revenus, le Directeur Général des Mines a affirmé dans sa présentation que les informations sur les activités de prospection, sur les volumes et la valeur de production du diamant et de l'or ainsi que sur les volumes et la valeur du diamant et l'or exportés au titre de l'exercice 2016 sont disponibles.

### **C. DE LA PRESENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DU PETROLE**

Le Directeur Général du Pétrole a précisé dans sa présentation que le secteur pétrolier centrafricain est régi par l'Ordonnance n°93.007 du 25 mai 1993 portant Code Pétrolier et son décret d'application.

Il a développé les conditions d'octroi des licences conformément aux dispositions de l'Article 10 du décret d'application du Code Pétrolier.

L'entreprise demanderesse doit produire les statuts, l'acte de constitution, le montant et la composition du capital, les trois derniers bilans, les rapports annuels et toutes justifications additionnelles de ses capacités techniques et financières.

Elle doit fournir des informations sur sa raison sociale, sa forme juridique, son siège social, son adresse et sa nationalité, les noms du président et des directeurs et, le cas échéant, ceux des membres du conseil d'administration, du directoire et du conseil de surveillance, des commissaires aux comptes, des dirigeants ayant la signature sociale et du représentant légal en République Centrafricaine.

La Direction Générale du Pétrole tient un registre spécial des Hydrocarbures dans lequel sont répertoriés et datés toutes les demandes, les modifications, les cessions, les retraits, les renoncations, les renouvellements, les prorogations, les résiliations ou autres éléments relatifs aux autorisations de prospection, contrats pétroliers, permis de recherche et concessions d'exploitation d'hydrocarbures.

Il a aussi fait mention des informations concernant les périmètres de recherche et d'exploitation afférents aux contrats de services à risques, aux autorisations de transport d'hydrocarbures par canalisations et aux autorisations d'exploitation provisoire.

*MB* -  
6

Le Directeur Général du Pétrole a indiqué qu'il dispose des informations sur les activités de prospection et les différentes taxes versées par les opérateurs du secteur pétrolier notamment PTI-AS, PTI-AL, DIG-OIL et il est à mesure de satisfaire à l'exigence 2 sur la propriété réelle.

#### **D. DE LA PRESENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE**

Dans la présentation du Directeur Général des Eaux, Forêt, Chasse et Pêche, le secteur forestier est régi par la Loi n° 08.022 du 17 octobre 2008, portant code forestier centrafricain et ses textes d'application.

L'exploitation industrielle est soumise à l'obtention d'un permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) délivré par Décret suite à un appel d'offre international.

L'attribution d'un PEA est assujettie au dépôt des dossiers comportant des offres techniques et financières qui font l'objet d'un examen par une commission interministérielle placée sous la responsabilité du Ministre chargé des forêts.

Les modalités d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement sont contenues dans les dispositions du Décret n°09.118 du 30 avril 2009 portant application du Code forestier.

La Direction Générale des Eaux, Forêt, Chasse et Pêche dispose d'un registre dans lequel sont mentionnés le numéro du permis, le nom de la société, la date d'attribution, la superficie totale, la superficie utile et la localité.

Le Directeur Général des Eaux et Forêt a rassuré les membres du Comité National de Pilotage de la disponibilité des informations relatives à la production et à l'exportation en termes de volume et de valeur au titre des années 2014 et 2015 et de celles qui traitent de la propriété réelle conformément à l'exigence 2.

Après les différentes présentations, les questions ont porté essentiellement sur :

- l'opérationnalisation des entreprises et la disponibilité des données statistiques,
- la collaboration des différents organes ministériels de contrôle,
- la fraude et la contrebande minière,
- les différentes taxes payées par les entreprises pétrolières,

*MJ -*

- l'exploitation désordonnée de la forêt et le problème de contrôle et de suivi des exportations.

Les exposants ont chacun rassuré les membres du Comité de la disponibilité des données indispensables aux activités ITIE et le renforcement des systèmes interministériels de contrôle et de suivi des activités minières, pétrolières et forestières.

## **II. DE L'EXAMEN DU PROJET DES TERMES DE REFERENCE DE RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGE D'ELABORER LA FEUILLE DE ROUTE POUR LA PUBLICATION DE LA PROPRIETE REELLE**

Le Coordonnateur National a édifié les membres du Comité National de Pilotage sur la résolution de l'Assemblée Générale à la 7 Conférence mondiale de l'ITIE qui fait de la publication de la propriété réelle une exigence pleine à compter de janvier 2020. Ainsi, il revient à chaque pays mettant en œuvre le processus d'élaborer une feuille de route qui présentera la manière dont il entend remplir les exigences de propriété réelle.

Il a présenté les avantages de la divulgation des informations sur les propriétaires réels des entreprises minières, pétrolières et forestières qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans notre pays, et de toutes les personnes politiquement exposées qui sont des propriétaires réels.

Car, elle contribue à la lutte contre la corruption, les infractions fiscales, le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la fraude et autres délits financiers.

Le Comité National de Pilotage est conscient que la date butoir de la publication de la feuille de route est largement dépassée et que le statut de « Pays suspendu » de notre pays ne peut l'empêcher de se conformer aux exigences de l'ITIE. C'est pourquoi, il a adopté le projet des Termes de Référence avec amendement et a instruit le Secrétariat Technique d'entamer la procédure de recrutement.

## **III. DE L'EXAMEN DU PROJET DE CALENDRIER DE REALISATION DU 4<sup>ème</sup> RAPPORT ITIE-RCA**

Le Coordonnateur National a apprécié à sa juste valeur et loué la volonté des responsables administratifs de mettre à la disposition de l'ITIE-RCA, toutes les informations financières disponibles pour les uns de 2011 à 2016 et pour les autres de 2014 à 2015 pour permettre l'élaboration du Rapport ITIE-RCA sur les données fiscales et statistiques des ressources minières, pétrolières et forestières de l'exercice 2016.

Le Comité National de Pilotage a adopté à l'unanimité le projet de calendrier.

#### IV. DU PROJET DE LA LETTRE DE LEVEE DE SUSPENSION DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Le Comité National de Pilotage a adopté le projet à l'état et a instruit le Secrétariat Technique de faire diligence pour faire parvenir au Conseil d'Administration de l'ITIE Internationale, la demande de levée de suspension de la RCA dans un bref délai

Avant la clôture des travaux de la session, le Premier Ministre a rappelé l'importance de l'ITIE dans la gouvernance des ressources naturelles. Il a exhorté les membres du Comité National au travail et instruit le Coordonnateur National de l'ITIE à tout mettre en œuvre pour traduire dans les faits la volonté politique du Gouvernement en matière de l'ITIE.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Comité National de Pilotage de l'ITIE-RCA a levé la séance à 16 H 10 minutes.

Fait à Bangui le **26 MAI 2017**

LE RAPPORTEUR



**Robert MOIDOKANA**

LE PRESIDENT



**Simplice Mathieu SARANDJI**